



SIAO – CHRS COLLECTIF ET ECLATE

PLACES DE STABILISATION

ALT-AVDL-ASRL

ACCUEIL DE JOUR- DOMICILIATION- LHSS

INTERVENTION GARE DE DINAN – POINT SANTE

CAO

ASSOCIATION NOZ DEIZ

12 Rue du Capitaine Hesry
22100 DINAN

Téléphone : 02 96 87 32 10

Fax: 02 96 87 32 12

[E-mail : noz-deiz@wanadoo.fr](mailto:noz-deiz@wanadoo.fr)

L'ASSOCIATION

L'association NOZ DEIZ est une association d'insertion proposant des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement au logement. Le siège est situé au 12, rue du Capitaine Hesry à Dinan.

Elle a été créée sous l'égide de la loi 1901, le 3 mai 1997, date de la parution au Journal Officiel. Cette association a pour objet de :

"créer ou gérer un ou plusieurs centres d'hébergements, accueillir des personnes en difficulté qui accepteront le règlement établi par l'association, favoriser par tous les moyens ou dispositifs en place, l'insertion sociale, professionnelle et économique de ces personnes tout en leur fournissant un logement"

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres.

Les valeurs de l'Association reposent sur *"une certaine conception de l'Homme, s'appuyant sur la tolérance, et le respect des convictions et croyances de chacun. Elles s'appuient sur une confiance dans la capacité que possède chaque individu à évoluer en étant acteur de son propre devenir"*.

"(projet associatif)"

LES DISPOSITIFS

LA VEILLE SOCIALE

- **Le SIAO**: mis en place depuis 2011, chaque demande d'hébergement (CHRS, ALT, stabilisation, Habitat Jeune) ou de logement adapté (pension de famille : maison relais ou résidence accueil) doit être faite auprès de l'Association NOZ DEIZ, lorsque cette demande émane du territoire de Dinan. La personne désireuse d'un hébergement contacte l'association afin qu'un rendez-vous lui soit fixé avec un évaluateur. Les entretiens ont lieu au siège de l'association ou au 18, rue du Colombier (bureaux annexes). Le dossier est ensuite envoyé à l'opérateur principal et une proposition sera faite à la personne lorsqu'il y aura une disponibilité. Une seule demande peut concerner l'ensemble du département.

- **L'accueil de jour**: depuis 2010, l'association accueille au 12 rue du Capitaine Hesry, des personnes non hébergées par l'association, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, en leur proposant différents services (repas, douche, lessive, internet) et aides administratives. Le but de cet accueil, est de pouvoir répondre rapidement à des personnes marginalisées, afin de créer du lien et de les orienter vers les services ou dispositifs adaptés. Il est ouvert chaque jour sauf dimanche et jours fériés de 9H30 à 13H00.

- **La domiciliation**: l'association est agréée pour pouvoir domicilier les personnes. Un entretien au préalable est effectué avec un travailleur social. La durée de la domiciliation est de 1 an.

- **L'intervention en gare de Dinan**: en partenariat avec la SNCF, un professionnel intervient chaque matin. Il s'agit d'aller à la rencontre des personnes sans abri présentes sur ce lieu afin de réguler les relations éventuellement conflictuelles entre ces personnes, les personnels de la gare et les usagers et leur proposer des solutions alternatives, notamment en terme d'orientation vers des services et/ou nos dispositifs.

L'HEBERGEMENT

- **La stabilisation** : 2 places sur le territoire de Dinan en appartement individuel extérieur. Ce dispositif s'adresse à des personnes fortement marginalisées, marquées pour la plupart du temps par un parcours << rue>> et/ou des addictions importantes. L'accompagnement doit permettre à la personne, au fur et à mesure de son séjour, de se projeter, de se mobiliser dans ce projet, et d'envisager le parcours soin autour de son addiction. Pas de conditions de ressources.

- **Le CHRS collectif**: 15 places CHRS sont situées au siège de l'association, 12 rue du Capitaine Hesry à Dinan. Ce dispositif permet à la personne, en grande difficulté sociale, d'être hébergée et de pouvoir être accompagnée par un travailleur social référent de sa situation. Des rencontres hebdomadaires sont organisées afin de travailler avec la personne sur son projet, qui a pu notamment être abordé lors de l'entretien SIAO. La personne doit être actrice de son projet. Concernant l'hébergement, il peut s'agir de chambres en co-hébergement, individuels, ou bien un appartement pouvant accueillir une famille. Pas de conditions de ressources.

- **Le CHRS éclaté**: 5 places sur le territoire de Lamballe et 9 places sur le territoire de Dinan. Les personnes bénéficient du même accompagnement, mais sont hébergées en appartement extérieur. Pas de conditions de ressources.

- **L'ALT**: 14 logements dont 2 dédiés aux femmes victimes de violence (1 est situé sur la commune de Ploubalay, le reste sur Dinan). L'Aide au Logement Temporaire est destinée aux personnes suffisamment autonomes financièrement, dans leurs démarches administratives, et ayant eu un parcours logement dans le passé. Une participation financière est demandée en fonction du nombre de personnes, ainsi qu'une participation à la consommation des fluides. Aucun financement pour l'accompagnement sur ce dispositif.

- **Le CAO**: Centre d'accueil et d'Orientation 30 « migrants » accompagnés par des travailleurs sociaux pour évaluer leur situation administrative.

Les CAO accueillent des familles ou des hommes seuls. Pendant leur séjour en CAO, un accompagnement administratif est mis en place afin de les aider à enclencher la procédure de demande d'asile, ou à réfléchir à l'opportunité de le faire si leur parcours migratoire n'est pas encore défini. Ils y restent quelques semaines (3 à 4 mois maximum), le temps que soit enclenché leur demande d'asile et qu'une place en CADA leur soit attribuée. La gestion administrative et logistique de leur séjour est confiée à l'association

L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT

- **L'AVDL**: l'Accompagnement Vers et Dans le Logement peut être mis en place, à la demande de la personne, dans le cadre de l'urgence (hébergement 115, rue), d'un hébergement en ALT, et d'un accès au parc social au sorti du dispositif d'hébergement. Cet accompagnement doit permettre d'évaluer la capacité à habiter de la personne et de l'accompagner dans les différentes démarches liées au logement. La mesure est de trois mois, et peut être renouvelée plusieurs fois.

- **L'ASRL**: l'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement est une mesure de type <<CHRS hors les murs>>. L'accompagnement reste similaire à du CHRS, à savoir un accompagnement global autour de la situation de la personne. Toutefois, concernant la situation logement, celle-ci n'est pas hébergée mais locataire. Pour pouvoir en bénéficier, la personne doit avoir fait une demande CHRS, et en amont de celle-ci, une demande de logement social. Le bailleur doit être sollicité par la personne, un travailleur social, pour pouvoir la mettre en place. La personne peut aussi être déjà locataire du parc social, et si une mesure d'expulsion à son encontre est en cours, le bailleur, la commission CCAPEX, la structure gestionnaire de ces mesures peuvent solliciter cet accompagnement. La personne doit être demandeuse et volontaire, puisqu'un contrat tripartite entre le bailleur, la structure gestionnaire de l'ASRL et la personne sera contractualisé et pourra être dénoncé si manquement à ce contrat. La mesure est de 6 mois, renouvelable une fois.

LA SANTE

- **Les LHSS**: les Lits Halte Soins Santé sont un dispositif d'alternative à l'hospitalisation, pour des personnes n'en ayant pas ou plus le besoin, mais dont la situation nécessite tout de même un accompagnement sanitaire mais aussi social. L'association accueille 3 personnes sur les LHSS.

- **Le POINT SANTE**: il est mis en œuvre par l'infirmière, ainsi que l'AMP, chaque matin sur le temps d'accueil de jour, afin de rencontrer les personnes le souhaitant, concernant leur santé. Des réponses peuvent être apportées, des soins prodigués, mais des orientations vers les partenaires et les services compétents sont aussi privilégiées.

ORGANIGRAMME ASSOCIATION NOZ DEIZ

